

administratives entourant l'exportation de bois d'œuvre traité à la chaleur et séché au séchoir (estampillé KD-HT). Au cours de la visite effectuée en septembre 2002, des progrès importants ont été réalisés dans le dossier de la certification KD-HT sans papier. Les représentants du Canada s'attendent à un dénouement favorable et prévoient que ce programme innovateur permettra au Canada d'exporter du bois d'œuvre estampillé KD-HT dès le début de 2003.

Hormones bovines

En 1989, l'Union européenne a interdit l'administration d'hormones de croissance au bétail de même que l'importation de bœuf traité aux hormones anabolisantes. Le Canada et les États-Unis se sont toujours opposés à cette interdiction en alléguant qu'elle n'avait aucun fondement scientifique et, qu'à ce titre, elle constituait un obstacle injustifié au commerce. L'innocuité des hormones de croissance est reconnue à la fois par le Codex Alimentarius et par les examens scientifiques menés au Canada même.

Le Canada et les États-Unis ont porté la question devant l'OMC où un groupe spécial a conclu, en août 1997, que l'interdiction de l'UE violait l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) SPS parce qu'elle ne s'appuyait sur aucun fondement scientifique. En janvier 1998, l'organe d'appel de l'OMC a confirmé la conclusion du groupe spécial. L'Union européenne avait jusqu'au mois de mai 1999 pour donner suite aux décisions de l'OMC, mais elle ne l'a toujours pas fait.

En août 1999, le Canada a adopté des mesures de rétorsion en augmentant les droits de douane sur un certain nombre de produits importés de l'Union européenne, tels le bœuf, les concombres, les cornichons et le porc, d'une part, parce que l'Union européenne n'a pas donné suite aux décisions de l'OMC et, d'autre part, parce qu'elle n'a fait aucune offre acceptable de compensation à titre de solution provisoire. Ces mesures resteront en vigueur jusqu'à ce que l'UE ait donné suite aux décisions de l'OMC ou qu'elle ait convenu d'une compensation satisfaisante avec le Canada, en attente de la mise en application des décisions de l'OMC. Les objectifs du Canada visent toujours la liberté d'accès du bœuf canadien au marché de l'UE. Pour obtenir plus de renseignements, vous pouvez visiter le site Web du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (www.dfait-maeci.gc.ca/tna-nacl/dispute-f.asp#Hormones).

Accord vétérinaire Canada-UE

Le 17 décembre 1998, le Canada et l'UE ont signé un accord vétérinaire régissant le commerce d'animaux vivants et de poisson, et de leurs produits respectifs. Cet accord crée un mécanisme pour la reconnaissance des mesures sanitaires équivalentes du Canada et de l'UE et vise l'amélioration du commerce bilatéral. Un comité de gestion mixte (CGM) a été formé pour mettre en œuvre cet accord.

Une quatrième rencontre du CGM a eu lieu à Bruxelles en décembre 2002. Les autorités réglementaires des deux parties montrent un engagement clair à collaborer afin de tirer pleinement parti de cet accord. Ces progrès sont particulièrement importants pour le Canada étant donné que le nombre d'États membres devrait passer de 15 à 25 en 2004. Des progrès importants ont été réalisés sur la question des procédures utilisées pour déterminer l'équivalence, dans le but précis d'obtenir l'équivalence pour le secteur canadien de la viande de porc. Le Canada espère que ces progrès se poursuivront afin d'établir l'équivalence dans d'autres secteurs, notamment celui du poisson et des fruits de mer. L'accord a également donné lieu à de fructueux échanges d'information.

Animaux et produits d'origine animale

Malgré les progrès réalisés en vertu de l'Accord vétérinaire Canada-UE, les exportateurs canadiens dans certains secteurs demeurent désavantagés par les mesures prises par l'UE pour contrer l'encéphalopathie bovine spongiforme (EBS) ou « maladie de la vache folle ». Le Canada, où aucun cas d'EBS indigène n'a été signalé, est désigné exempt d'EBS selon les critères définis par l'Office international des épizooties. L'interdiction visant les aliments du bétail et le mécanisme de surveillance et de contrôle en vigueur au Canada respectent et même dépassent les normes internationales. Par conséquent, le Canada s'oppose fermement aux mesures mises de l'avant par l'UE qui désavantagent les exportations canadiennes, et continuera de tenter de régler les questions en suspens avec l'UE.

Pommes de terre de semence

Une dérogation aux exigences phytosanitaires de l'UE s'avère nécessaire pour que les pommes de terre de semence du Canada continuent d'avoir accès au marché de l'UE. Les parasites en cause sont la flétrissure bactérienne et le virus de la filosite des tubercules de la pomme de terre. Auparavant, une dérogation annuelle était accordée au Canada à condition qu'il procède à des essais rigoureux en laboratoire et qu'il certifie que toutes les exportations vers l'UE provenaient de zones non contaminées de l'Île-du-Prince-Édouard